

Le 23 mai 2018

Madame, Monsieur, A la population  
01400 SANDRANS

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 45 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 28 Mai 2018 à 20H00**  
**A la mairie**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

**Ordre du jour :**

**A / Approbation des comptes rendus n° 43 du 9 Avril 2018 et n°44 du 16 Avril 2018**

**B / Délibérations**

**1- Projet « Construction nouvelle Ecole » - Plan de financement**

Suite à l'avancement du projet et des subventions sollicitées, le département de l'Ain demande une délibération définissant le plan de financement définitif et la confirmation du montant du soutien pré-réservé, soit 150 000 €, au titre de la dotation territoriale 2018.

Les avis de valeur pour la vente de l'école et d'une partie des terrains ont été proposés par 2 sociétés :

Laforêt : Ancienne mairie + bâtiment école : 260 000 à 280 000 € net vendeur

Reliquat foncier de 2 434 m<sup>2</sup> : 180 000 à 210 000 € net vendeur

Arve Lotissements (Paiement après obtention d'autorisations d'urbanisme):

Ancienne mairie + bâtiment école : 200 000 € net vendeur

Reliquat foncier de 2 434 m<sup>2</sup> : 146 040 € net vendeur

Le plan de financement validé par la délibération n°2018-02-005 du 12 février 2018 est donc à redéfinir.

## Plan de financement prévisionnel projet « construction nouvelle école »

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Budget total HT	1 286 715.03	
Dont équipements hors scolaire	260 443.00	
Dont maîtrise d'œuvre pour les équipements hors scolaire	25 262.97	
Budget total TTC du projet (estimation)	1 544 058.04	
FCTVA	253 287.28	250 000 (Prêt relais)
Budget total TTC du projet restant à financer	1 290 770.76	
Dotation territoriale 2018		150 000.00
Subvention DETR		260 000.00
Subvention Région pour les équipements hors scolaire		30 000.00
Vente bâtiment de l'école (estimation)		250 000.00
Vente d'une partie du terrain de l'école (estimation)		250 000.00
Restant à la charge de la municipalité (emprunt)		350 770.76

**Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur le plan de financement et confirmer le montant du soutien attendu par le Département de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2018.**

### **2- PLU – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, des travaux de ravalement et permis de démolir.**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal en date du 13 Mars 2018, et afin de respecter certaines des prescriptions demandées, Monsieur le Maire propose de soumettre à la déclaration préalable l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire et de soumettre le permis de démolir à déclaration.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'instauration d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement ainsi qu'une déclaration pour obtenir un permis de démolir.**

### **3- PLU – Emplacement Réserve**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des emplacements réservés (espace destiné à recevoir des équipements collectifs) et notamment l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'engager une procédure d'achat auprès des consorts BUIRON.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'engagement d'une procédure d'achat auprès des consorts BUIRON, concernant l'emplacement réservé de l'opération n°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts», pour 8330 m<sup>2</sup>.**

### **4- Etang « Le Cocagne »**

L'étang « Le cocagne », cadastré C404, a été proposé en gestion avec un loyer annuel de 3600 €. A ce jour deux personnes ont répondu :

- Monsieur Guy PERNIN : bail rural de 9 ans minimum avec des travaux à la charge de la commune.
- Monsieur Sébastien BIANCO : bail commercial de 3 ans avec promesse d'achat au prix de 65 000 €. Il demande un loyer pour la première année de 3000 € en s'engageant à empoissonner et à entretenir l'étang. Il propose de prendre en charge la tranchée EDF, le compteur restant à celle de la commune.

Monsieur le Maire précise que la vente ambulante de boisson et nourriture est interdite par le gestionnaire de l'étang.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la mise en location de l'étang « Le Cocagne ». Et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette location.**

## **5- Mise à jour Tableau des emplois au 01/09/2018 (suite changement des rythmes scolaires et mise en œuvre du PPCR au 01/01/17)**

Compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, suite au changement des rythmes scolaires et à la modification de la durée hebdomadaire pour 2 postes à partir du 01/09/2018, Monsieur le Maire propose suivant l'avis du Comité Technique:

- la suppression d'un emploi d'ATSEM 1 ère ou 2 ème classe, 22H50 effectives hebdomadaires soit 17H90 annualisées hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal 2 ème ou 1 ère classe, 18H effectives hebdomadaires soit 14H20 annualisées hebdomadaires

- la suppression d'un emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 30H75 effectives hebdomadaires soit 24H20 annualisées hebdomadaires.

- la création d'un emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 24H effectives hebdomadaires soit 18H90 annualisées hebdomadaires.

La convention de mise à disposition signée avec l'association Cantine Garderie du RPI Relevant/Sandrans concernant l'agent occupant le poste d'employé de cantine et de garderie est à rétablir sur la nouvelle durée effective hebdomadaire.

Un emploi provisoire étant en doublon et inoccupé, suite au recutement d'un agent administratif à 15 H hebdomadaires, Monsieur le Maire propose suivant l'avis du Comité Technique :

- la suppression d'un emploi de secrétaire, adjoint administratif 2 ème classe, 15H effectives hebdomadaires.

Suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif	1 poste à 18H
- Agent administratif	- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif	1 poste à 15H
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 35H
- ATSEM	- 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35H
- ATSEM	- 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 18H, soit 14H20 annualisées et rémunérées
- Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 24H, soit 18H90 annualisées et rémunérées
-Agent d'entretien	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 1H50
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique 1 ère ou 2 ème classe	- adjoint technique	1 poste à 35h

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur les propositions de Monsieur le Maire, à valider le tableau des emplois qui sera applicable au 01/09/2018 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'agent occupant le poste d'employé de cantine et de garderie auprès de l'association Cantine Garderie du RPI Relevant/Sandrans.**

## **6- SIEA – Modifications des statuts**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette modification statutaire.**

## **7- Poteaux d'incendie – Remise en état**

Afin de remettre en état 2 poteaux incendie suite au contrôle d'entretien, un devis de Suez a été établi pour un montant de 1037.82 € HT. Monsieur le Maire propose de prendre que le remplacement du coffre existant sur le DN 80-n°16 et le remplacement de la purge automatique sur le DN 80-n°11 pour un montant de 757.82 € HT. Il précise que les crédits nécessaires ont été imputés dans l'opération n°159 compte 21568, lors du vote du budget 2018.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la remise en état des deux poteaux incendie. Et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.**

## **8- Création d'un point d'eau communal**

Ne disposant plus à ce jour du point d'eau situé proche du presbytère et dans le but de remplir la cuve d'eau pour arroser les fleurs, un devis a été établi par SUEZ pour la création d'un point d'eau communal d'un montant de 1914.45 € TTC. Ce point d'eau se situerait sur le côté nord de la place de la Marie.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la création d'un point d'eau communal situé sur le côté nord de la place de la Mairie et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.**

## **c/ Questions diverses et informations**

- **CC Dombes** : Proposition d'intégrer une colonne enterrée pour la collecte du verre. Le point collecte du camping a été proposé par Monsieur le Maire mais la présence de réseaux aériens rend le projet défavorable.
- **Participation citoyenne** : Compte rendu de la réunion présidée par le Major Royer.
- **Conseil** : Date du prochain conseil municipal à fixer. Les dates du 2 ou 9 Juillet sont proposées.